

CONDUITES ADDICTIVES AU TRAVAIL PARLONS-EN !



**EMPLOYEURS :
QUELS LEVIERS D'ACTION POUR FAIRE FACE
AUX CONDUITES ADDICTIVES ?**



CONDUITES ADDICTIVES AU TRAVAIL : PARLONS-EN !

Conseils de prévention du professionnel de santé au travail

QU'EST-CE QU'UNE ADDICTION ?

Les addictions sont caractérisées par une dépendance, par le comportement incontrôlable d'une personne assujettie à une/des addictions, et ce malgré sa connaissance des conséquences négatives de son comportement.



QUELS TYPES D'ADDICTIONS ?

- **Liées à des produits : les substances psychoactives**
tabac, alcool, médicaments, drogues ...
- **Non liées à des produits : les addictions comportementales**
dépendance aux jeux, au travail, cyberdépendance, aux achats compulsifs, ...



CONSÉQUENCES SUR LA SANTÉ PHYSIQUE ET PSYCHIQUE

Selon l'usage, le type de substances et la dose prise, l'addiction :

Modifie l'équilibre du système nerveux

Influe sur les émotions, les sensations

vertiges, malaises, insomnies, crises de panique, nervosité, modification du rythme cardiaque, baisse de la vigilance et des réflexes, perte de la mémoire, agressivité, maladies ...

“

Les consommations de substances au travail peuvent mettre en danger la santé et la sécurité des salariés et notamment être à l'origine d'accidents du travail liés à une prise de risques inutiles, une perte d'attention et de vigilance, la mise en danger du salarié lui-même et de ses collègues.

”

COMMENT REPÉRER LES SIGNAUX D'ALERTE ?

Ce qui doit alerter ?

C'est la répétition et combinaison des signaux



Changement soudain d'attitude



Répétition de situations inhabituelles



Multiplicité des signaux

MANIFESTATIONS COMPORTEMENTALES

Irritabilité, somnolence, troubles de l'élocution ...

INDICATEURS DE RISQUES

Absentéisme, retard, isolement, conflits troubles de la concentration ...

MANIFESTATIONS PHYSIQUES

Tremblements, haleine alcoolisée, perte ou prise de poids ...

MANIFESTATIONS PSYCHOLOGIQUES

Tristesse, mutisme, anxiété, euphorie ...

Ces indicateurs n'établissent pas avec certitude une problématique addictive .
Une fiche constat doit être établie par l'employeur.
N'hésitez pas à vous rapprocher de votre Médecin du travail.

RAPPEL DE L'OBLIGATION DE L'EMPLOYEUR

Code du Travail Article L4121-1 et Article L4121-2

L'employeur doit assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des salariés par :

- Des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail
- Des actions d'information et de formation
- La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés



L'employeur met en œuvre les mesures de sécurité sur le fondement des neuf principes généraux de prévention de la suppression du risque aux mesures de prévention individuelle

Les conséquences des comportements addictifs doivent être évaluées et prévenues : dans le règlement intérieur et/ou le document unique . Si l'employeur ne respecte pas cette obligation, sa responsabilité peut être mise en jeu.

LES MOYENS D'ACTION DE L'EMPLOYEUR

Le Règlement Intérieur

Art. L.1321-1 du Code du travail

La prévention face aux conduites addictives s'exerce principalement au travers du Règlement Intérieur. Il peut rappeler l'ensemble des dispositions du Code du travail, du Code de la santé publique et du Code pénal en matière d'alcool et de substances illicites.



Une fois que ce rappel aura été effectué, il conviendra d'y prévoir :

- Les mesures d'encadrement des pots d'entreprise,
- Les cas et conditions dans lesquels des fouilles peuvent intervenir,
- Les modalités de dépistage pour les postes de sécurité,
- Les modalités de pratique des contrôles inopinés,
- Les sanctions disciplinaires encourues.

LE RÉGLEMENT INTÉRIEUR PEUT PRÉVOIR LE DÉPISTAGE DES SUBSTANCES PSYCHOACTIVES SOUS CERTAINES CONDITIONS !

Evaluation et intégration du risque addiction dans le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Les risques liés aux pratiques addictives doivent être évalués au même titre que les autres risques professionnels et faire l'objet de mesures de prévention adaptées décrites dans le Document Unique d'Évaluation des Risques.

VOTRE SPSTI (SERVICE PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL) VOUS ACCOMPAGNE DANS L'ÉLABORATION DU DUERP : ATELIERS, WEBINAIRES.

Accompagnement de mon Service de prévention et santé au travail

Soumis au secret médical, nos équipes pluridisciplinaires composées de médecins du travail, infirmiers, ergonomes, psychologue du travail et assistante sociale peuvent vous accompagner au travers :



ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL

Lors des visites santé travail réalisées par les médecins et infirmiers.



SENSIBILISATION COLLECTIVE

Sensibilisez vos salariés pour prévenir les risques d'addiction.



ORIENTATION POUR UNE PRISE EN CHARGE ADAPTÉE

Partenariat avec l'Association Addictions France.

LES CONTACTS UTILES



- **Association Addictions France** : 67 Rue Chevalier 33000 Bordeaux - T. 05 57 57 00 77
- **CSAPA** (Centre de soins et d'accompagnement et de prévention en addictologie) addictologie@ch-perrens.fr
- **Drogue Info Service** (appel gratuit depuis un poste fixe) 0800 23 13 13 www.drogues-info-service.fr
- **Ecoute cannabis** (Appel anonyme, disponible 7J/7) de 8h à 2h 0 980 980 940
- **Fil Santé Jeunes** 0800 235 236
- **Portail Addict'Aid, le village des addictions** : <https://www.addictaide.fr/>

SSTI 33 PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

VOTRE PARTENAIRE PRÉVENTION DE PROXIMITÉ

CONSEILS, AIDE : CONTACTEZ-NOUS

Nos équipes sont mobilisées pour vous accompagner !

Le SSTI 33 appartient au réseau PRESANSE



par téléphone



après de votre centre habituel

par mail : contact@ssti33.fr